

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÉSOLUTION CA12 210043

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION CA12 210043 INTITULÉ « ADOPTER EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI), UNE RÉSOLUTION AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE QUATRE ÉTAGES COMPRENANT 32 UNITÉS DE CONDOMINIUM SUR LE LOT 1 183 750 (252, RUE GORDON) :

1. D'autoriser la construction d'un bâtiment de la classe d'usage habitation multifamiliale « h4 » de quatre (4) étages, comprenant trente-deux (32) unités de condominium, sur le lot 1 183 750 (252, rue Gordon);
2. DE permettre de déroger à la grille des usages et des normes H02-30 du Règlement de zonage 1700, afin que le nombre de logements soit supérieur au maximum autorisé;
3. DE permettre de déroger à la grille des usages et des normes H02-30 du Règlement de zonage 1700, afin que le bâtiment soit isolé;
4. DE permettre de déroger à la grille des usages et des normes H02-30 du Règlement de zonage 1700, afin que la marge arrière du bâtiment soit inférieure au minimum requis;
5. DE permettre de déroger à la grille des usages et des normes H02-30 du Règlement de zonage 1700, afin que le coefficient d'occupation au sol soit supérieur au maximum autorisé;
6. DE permettre de déroger à l'article 203 du Règlement de zonage 1700, afin qu'un des logements ne possède pas de balcon;
7. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :
  - que deux logements de trois chambres à coucher soient intégrés au projet;
  - que la hauteur du bâtiment respecte la hauteur précisée sur les plans d'élévations. »

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil d'arrondissement, suite à l'adoption, par résolution, à sa séance du 7 février 2012, dudit projet de résolution intitulé « Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment de quatre étages comprenant 32 unités de condominium sur le lot 1 183 750 (252, rue Gordon) » tiendra une assemblée publique de consultation **le lundi 5 mars 2012, à compter de 18 h**, dans la salle du conseil située au 4555, rue de Verdun, en l'arrondissement de Verdun, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE la modification a pour but:

**D'autoriser la construction d'un immeuble résidentiel de 4 étages comprenant 32 unités de condominium.**

QUE ce projet de règlement concerne la zone identifiée au plan ci-joint;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de résolution est disponible pour consultation au bureau 102 de la mairie de l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal située au 4555, rue de Verdun, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec  
ce 16 février 2012

Louise Hébert  
Directrice du bureau d'arrondissement et  
Secrétaire du conseil d'arrondissement

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE  
RÉSOLUTION CA12 210043  
AVIS PUBLIC

